

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric

IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri

MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Était excusée (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : **Convention de mutualisation pour la valorisation des CEE**

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L. 221-1 et suivants relatifs aux certificats d'économies d'énergie ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'énergies de l'Indre ;

VU le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

CONSIDÉRANT que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue un instrument de politique énergétique permettant de financer des travaux d'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales membres du syndicat réalisent régulièrement des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine (éclairage public, bâtiments communaux, installations de chauffage, etc.) ;

CONSIDÉRANT que ces opérations peuvent générer des certificats d'économies d'énergie valorisables financièrement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les collectivités de mutualiser la valorisation de leurs CEE afin d'optimiser leur rentabilité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer juridiquement cette démarche de valorisation collective ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités membres du syndicat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer une convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie définissant :

- Les modalités de collecte et de constitution des dossiers CEE
- Les conditions de valorisation et de commercialisation des certificats qui seront répartis comme suit :
 - ✓ 96 % pour la collectivité propriétaire de l'opération ayant généré les certificats
 - ✓ 4% pour le Syndicat Départemental d'Energie de l'Indre au titre de ses frais de gestion, coordination et accompagnement
- La répartition des revenus générés entre le syndicat et les collectivités concernées

- Les obligations respectives des parties
- La durée de la convention et les conditions de résiliation

ARTICLE 3 : De préciser que cette convention s'appliquera aux opérations éligibles réalisées par les collectivités adhérentes au service CEP sur :

- L'éclairage public
- Les bâtiments communaux (isolation, chauffage, ventilation)
- Les équipements de production d'énergie renouvelable
- Toute autre opération entrant dans le cadre des fiches d'opérations standardisées CEE

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 5 : De prévoir qu'un rapport annuel sera présenté au Comité syndical sur les résultats de la valorisation des CEE et les montants redistribués aux collectivités.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

